

Israël : le mépris du droit humanitaire

En juin 1989, et pendant quatre jours, le président du Comité international de la Croix-Rouge, Cornelio Sommaruga, a fait un voyage en Israël, en Cis-jordanie et à Gaza. Voyage crucial puisque depuis 1967 aucun président du CICR n'avait visité la région. Depuis le début de l'*Intifada*, le CICR, garant des Conventions de Genève, a massivement augmenté le nombre de ses délégués, intensifié son action, multiplié ses initiatives en défense des Palestiniens persécutés par un occupant de plus en plus cynique. Les délégués du CICR, hommes et femmes (juristes, médecins, infirmières...), font dans des conditions extrêmement difficiles un travail exceptionnel. Leur courage, leur indépendance d'esprit, leur détermination sont reconnus et admirés de tous les observateurs. Face à leur travail humanitaire, l'occupant pratique une obstruction systématique, raffinée, tentant d'empêcher par tous les moyens, même les plus brutaux, que les délégués puissent — comme les y obligent les Conventions de Genève — secourir les enfants blessés, faire fonctionner les hôpitaux et obtenir le respect de la propriété matérielle, de l'intégrité physique du peuple occupé.

La fin du silence

Le CICR pratique depuis sa fondation, voici plus de cent ans, une politique constante : appliquer les Conventions de Genève, secourir les victimes, mais garder face à l'opinion publique une discrétion rigoureuse sur tous les abus et crimes constatés. Il faut des occasions tout à fait exceptionnelles, des circonstances extraordinairement dramatiques pour que le CICR rompe son silence. Or, revenant de Palestine occupée, Cornelio Sommaruga a parlé. *Le*

Monde du 27 juin 1989, le *Journal de Genève*, le *Matin* de Lausanne et quelques autres journaux respectés et qui n'ont jamais témoigné d'une active sympathie pour la cause palestinienne ont fait une large place aux déclarations du président du CICR. Ces déclarations marquent un *total désaccord* entre le CICR et Israël. Elles dénoncent avec précision une longue liste de violations flagrantes, par l'armée et les autorités d'occupation, des Conventions de Genève, notamment de la IV^e Convention, relative à la protection des populations civiles en territoires occupés.

L'événement est remarquable : Cornelio Sommaruga est un homme universellement respecté. Né dans la haute bourgeoisie catholique du Tessin, la partie transalpine et méridionale de la Suisse, il a derrière lui une brillante carrière de négociateur international et de haut-fonctionnaire. Ambassadeur, délégué aux accords commerciaux, puis secrétaire d'État au Commerce extérieur, Sommaruga est le prototype de l'intellectuel réservé, prudent, informé, et dépourvu de toute passion politique, de toute velleité militante. Sa parole fait autorité dans les organisations internationales, à l'ONU et auprès des gouvernements de l'Est, de l'Ouest, du Sud et du Nord. Or, cet homme a été bouleversé par ce qu'il a vu personnellement dans les territoires palestiniens occupés, par ce qu'il apprend quotidiennement depuis deux ans par les rapports de ses délégués.

La violation quotidienne du droit humanitaire

Il n'est pas une disposition des Conventions de Genève, et plus particulièrement de la IV^e Convention, qui ne soit aujourd'hui sciemment, volontairement, quotidiennement violée par les forces d'occupation israéliennes.

Chaque semaine, les morts et blessés graves par balles se comptent par dizaines parmi les Palestiniens. Les uns sont froidement abattus par les gardes-frontières et autres unités « spécialisées ». Les autres ont les mains, les jambes cassées au cours de séances de « punition ». D'autres encore resteront paralysés à vie par les blessures sciemment infligées à la colonne vertébrale. D'autres encore, du fait d'agressions par balles, ont les jambes, les bras amputés. D'autres enfin, recevant en plein visage des grenades lacrymogènes ou des projectiles de caoutchouc, deviennent aveugles. Parmi les victimes, le nombre des enfants mineurs, des adolescents de moins de 18 ans, est particulièrement élevé.

M. Sommaruga a été reçu par les plus hautes autorités israéliennes. Il dénonce auprès d'elles les « *conséquences humanitaires graves causées par l'usage intensif des armes à feu* ». ¹

Le nombre des détenus est chiffré par le CICR entre 13 000 et 14 000. La plupart du temps, les familles ne sont pas informées de ces arrestations arbi-

1. *Le Monde*, 27 juin 1989.

traires qui s'apparentent parfois à des « disparitions » de type latino-américain. Ce sont les délégués du CICR qui tentent d'établir un contact. Contact qui est *expressis verbis* stipulé dans les Conventions de Genève : tout prisonnier a droit à des visites, des lettres, une assistance médicale. Or, l'occupant israélien tente — dans certaines régions des territoires d'une façon systématique — d'empêcher ce contact. Les délégués butent constamment sur le refus de l'occupant de déterminer le lieu de détention. Visiblement, l'occupant considère l'angoisse infligée à une famille par la disparition de son enfant comme une peine supplémentaire « légitime ».

Le viol des hôpitaux

M. Sommaruga rappelle au gouvernement israélien « l'engagement pris par les responsables militaires de protéger les blessés, les ambulances et les services médicaux ». ² Or, des forces spéciales israéliennes font fréquemment irruption dans des hôpitaux, arrachant à son lit un adolescent, un enfant blessé. La victime disparaît généralement dans un des nombreux camps ou cachots de l'occupant. Peu de jours avant l'arrivée de M. Sommaruga en Cisjordanie, le conducteur palestinien d'une ambulance — pourtant, clairement marquée à l'insigne du Croissant Rouge — a été pris pour cible par des soldats israéliens occupant Naplouse. L'ambulancier fut grièvement blessé par les balles des soldats qui le visaient. Quelques semaines plus tôt, c'était un délégué du CICR à Gaza, lui aussi facilement reconnaissable aux insignes qu'il portait à sa chemise, qui fut blessé par les balles des soldats d'occupation.

Une autre et coutumière violation de la Convention sur la protection des populations civiles sous occupation étrangère est celle qui consiste à appliquer une « *punition collective* » aux parents et familiers d'un adolescent ou d'un enfant « *suspect* ». L'occupant dévaste alors — et souvent pille — le logement de la famille. Si la famille est propriétaire d'une maison, celle-ci est dynamitée. Cette pratique est particulièrement grave parce qu'elle s'applique à l'endroit de familles de personnes qui sont simplement « *suspectées* » et qui n'ont été condamnées pour aucun délit par aucune instance judiciaire.

L'occupant pratique — de nouveau en claire violation des Conventions de Genève — l'« *usage massif de la violence* ». Durant les interrogatoires des personnes — même mineures — arrêtées, la torture, les coups, les humiliations intentionnelles sont plutôt la règle que l'exception. Le ratisage de villages entiers pratiqué par l'armée occupante, l'usage extrêmement violent des matraques par les forces de police, l'usage de bâtons de bois renforcés contre des manifestations pacifiques de femmes sont des mesures « *inhumaines* ». Souvent, après un affrontement entre les soldats d'occupation et les manifestants non armés, l'armée israélienne empêche que des soins médicaux, des soins de

2. *Ibid.*

première urgence, puissent être prodigués aux blessés couchés par terre. De ce fait, les amputations, les dommages irréversibles sont élevés parmi les manifestants palestiniens.

Exemples concrets de cet « usage massif de la violence », comme le CICR caractérise pudiquement et diplomatiquement la conduite des forces d'occupation : en avril 1989, une unité des gardes-frontières a envahi le village de Nahalin, à quelques kilomètres de Bethléem. Ils ont tiré « de façon indiscriminée » et « sans retenue » et « pratiqué des provocations systématiques à l'encontre des femmes, enfants, hommes du village », comme le dit le CICR. Lorsque les envahisseurs sont finalement repartis, il y avait, outre les maisons et logements dévastés, six morts palestiniens — jeunes pour la plupart — et des dizaines de blessés.

Après le massacre de Nahalin, le porte-parole du CICR dans les territoires occupés, Carlos Beauverd, a fait la déclaration suivante ³ : « Depuis plusieurs mois, le CICR est extrêmement préoccupé par l'usage de plus en plus fréquent d'armes à feu contre des civils et par les actes de violence dont sont victimes des personnes sans défense. A ce constat s'ajoutent les entraves mises à l'évacuation des blessés, à l'action du personnel médical et au bon fonctionnement des hôpitaux dans les territoires occupés... Le CICR a adressé un appel pressant aux autorités israéliennes pour que cessent de telles pratiques qui contreviennent gravement aux principes fondamentaux du droit humanitaire. »

Quelles conséquences a provoqué « l'appel pressant » adressé par le CICR, suite au massacre de Nahalin, au gouvernement israélien ? Aucune, puisque trois mois plus tard, le président du CICR constate personnellement la répétition quotidienne des mêmes violences et tueries infligées à la population civile sans défense.

Vider la terre

Un vieux rêve de tout occupant est de vider le territoire qu'il occupe et qu'il convoite de ses habitants indociles. Pendant des décennies, l'idéologie sioniste a réussi à accréditer un mythe : une terre sans peuple pour un peuple sans terre. Cette mythologie absurde, soutenue par un appareil international formidable de propagande, a longtemps fonctionné. Je me souviens qu'une large partie de l'opinion publique européenne, suisse entre autres, y avait adhéré : la Palestine aurait été une terre sans peuple, habitée seulement par quelques bédouins épars, quelques misérables familles de paysans semi-nomades. Terre tout naturellement destinée à des colonisateurs blancs capables et désireux de la mettre en valeur. Le mythe aujourd'hui ne fonctionne plus de la même façon. Heureusement ! Dans le subconscient de la nomenklatura israélienne, il survit cependant : quelle « solution » plus belle, plus nette, plus

3. *Le Matin* (Lausanne), 15 avril 1989.

définitive au problème de l'*Intifada*, au refus radical du colonisé d'accepter docilement la loi du maître que l'expulsion massive, la déportation des insoumis ?

Périodiquement — et dès que l'attention internationale se relâche un tant soit peu —, l'occupant revient à son rêve ancien. Pas plus tard que le 29 juin passé, les forces d'occupation se sont saisies de 8 Palestiniens pour les déporter, les expulser purement et simplement de leur patrie, de la terre sur laquelle ils sont nés, ont grandi, aimé, souffert. Nouveau communiqué du CICR : il constate sobrement que les déportations violent le droit humanitaire. Que celui-ci interdit les « *transferts forcés, en masse ou individuellement, hors des territoires occupés quel qu'en soit le motif* »⁴.

Les huit expulsés sont arrivés le 30 juin 1989 au bureau du CICR à Ksara, dans la Békaa, au Liban.

Pour terroriser un peuple, il ne suffit pas — et l'*Intifada* le prouve d'une façon éclatante — de tuer, de mutiler, de blesser à vie, d'humilier, de piller la population civile dont on convoite la terre. Il faut tenter de briser par des moyens plus définitifs encore sa capacité de résistance. Les Israéliens s'y emploient avec esprit de système. Il est aujourd'hui interdit — au risque d'aller en prison — d'apprendre à lire et écrire à un enfant de six ans.

Guerre d'usure

De multiples mesures répressives tentent de détruire la base matérielle et l'infrastructure économique du peuple colonisé. Les syndicats sont interdits. Les comités populaires qui, spontanément, tentent d'organiser la vie sociale, économique des populations civiles sont déclarés hors-la-loi et leurs membres persécutés par les services secrets, la police, les magistrats de l'occupant.

Depuis un an et demi, les universités, collèges, écoles primaires, écoles professionnelles et toutes les autres institutions éducatives sont fermés en Cisjordanie et à Gaza par ordre de l'occupant. Quiconque tente, sur des bases privées, d'instruire ses enfants, est traité en délinquant et subit les rigueurs de la « loi » du colonisateur.

Les couvre-feux répétés et prolongés emprisonnent dans leurs bidonvilles, leurs camps, leurs maisons, les habitants des territoires occupés. « *Guerre d'usure* », dit la *Neue Zuercher Zeitung* (10-11 juin). Guerre terroriste qui veut laminer, briser l'extraordinaire courage d'une population, toutes familles de pensées et de religion, toutes classes sociales confondues, qui après 21 ans de souffrances et d'humiliations dit non à l'occupant. Guerre inutile, certes, mais qui chaque jour produit des mutilés à vie, des agonisants, des familles détruites, des douleurs innombrables.

4. *Le Matin*, 1^{er} juillet 1989.

Le dernier bastion de la raison

C'est en juin 1859 qu'Henri Dunant, venu rencontrer Napoléon III, découvrit presque par hasard les horreurs du champ de bataille de Solferino : les blessés de toutes les armées y agonisaient sans soin, abandonnés de tous, dans d'atroces souffrances. 1863 : Dunant et une poignée de ses amis réunissent à Genève une première conférence sur l'aide aux blessés, la protection des prisonniers. 1864 : la Première Convention internationale (elle se limitait encore aux soins qu'il convient de donner aux blessés de guerre) est signée. Le CICR naît de ces efforts pionniers.

Depuis lors, le droit humanitaire s'est développé. Il fait aujourd'hui partie intégrante de la vie civilisée sur terre. Sans lui, les hommes seraient encore un peu plus cruels, plus inconscients, plus fauves et plus cyniques. Le CICR aujourd'hui est une grande et puissante organisation qui regroupe des milliers de personnes de bonne volonté dans l'effort commun, chaque jour recommencé, d'adoucir un tant soit peu les conséquences meurtrières de la folie des hommes.

Quelles raisons profondes inspirent l'actuelle férocité de l'occupant israélien en Cisjordanie et à Gaza ? Est-ce l'insensée volonté d'expansion territoriale ? Le racisme pur et simple ? Le passager égarement de quelques généraux arrogants et qui, face au droit humanitaire, témoignent de l'abyssale mépris si coutumier à leur caste ? Je ne le sais.

Ce qui, en revanche, relève de l'évidence, c'est le total dédain que les autorités israéliennes — du gouvernement jusqu'au dernier sergent, juge ou geôlier — manifestent aux Conventions de Genève. Conventions qui codifient les règles élémentaires du droit humanitaire et qui ont été signées par toutes les nations civilisées de la planète. Le CICR n'a ni armée ni beaucoup d'argent. Sa force relève de l'adhésion qu'une opinion publique mondiale et éclairée témoigne à son action. Ce qui est un jeu aujourd'hui en Palestine occupée, ce n'est pas seulement la quotidienne souffrance d'un peuple martyrisé par son occupant, mais aussi et surtout la renaissance de certaines règles élémentaires de conduite, d'une morale et d'une raison qui font que les hommes restent des hommes et ne se comportent pas face à leurs semblables comme des bêtes.

Tout homme civilisé sur terre est aujourd'hui directement responsable de l'application et du respect des Conventions de Genève dans les territoires palestiniens occupés depuis 21 ans par Israël.

Jean ZIEGLER